



# **Charte d'utilisation générale du RAND au sein des conservatoires et des écoles de musiques du Département de la Marne**

Entre le Département, les conservatoires de Châlons-en-Champagne et de Reims, les écoles de Musique, les élèves et les enseignants de ces établissements.

## **PREAMBULE**

Le Réseau Artistique Numérique Départemental (RAND) est un ensemble de portails proposant des services en ligne, sécurisés, centrés sur les écoles et établissements d'enseignement artistique et ouverts à tous les membres de la communauté éducative. À travers un processus d'authentification, les élèves, les enseignants et l'ensemble des personnels d'une école ou d'une collectivité accèdent aux informations, contenus outils et services numériques de la plateforme RAND, en fonction des droits qui leur sont accordés.

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation du RAND au sein des conservatoires et des écoles de musique qui auront signé les conventions afférentes, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

## **Article 1 - Objet**

La présente charte a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le RAND peut être utilisé ainsi que les droits et obligations des collectivités, des écoles et des utilisateurs. Elle s'applique à tous les utilisateurs, c'est-à-dire à toutes les personnes qui sont autorisées à accéder ou à utiliser les services et les fonctionnalités du RAND et ce, quel que soit leur statut (enseignants, élèves, agents départementaux...).

Elle définit les conditions générales d'utilisation des outils et des services numériques du RAND en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et responsabiliser l'utilisateur.

L'utilisateur du RAND s'engage à respecter sans réserve l'ensemble des conditions d'utilisation indiquées dans la présente charte et ses annexes qui

complètent les règlements intérieurs des écoles et établissements d'enseignement artistique.

Une charte élève simplifiée est disponible en annexe et vise à rendre lisibles les principes fondamentaux de l'usage du RAND.

## **Article 2 - Description du RAND**

La plateforme du RAND est un ensemble de portails à vocation éducative, accessible de n'importe quel terminal numérique connecté à l'Internet. Le RAND offre un point d'entrée unique à un espace personnalisé, protégé par un mot de passe individuel. Depuis son espace personnel, l'utilisateur a un accès simplifié aux services et ressources en rapport avec son activité.

Le RAND propose 4 espaces distincts :

- Un espace pédagogique élèves/enseignants;
- Un espace de médiathèque-ressources partagées;
- Un espace d'information pour le grand public;
- Un Forum entre enseignants et directeurs d'établissement.

## **Article 3 - Définition de l'utilisateur**

Le RAND est une plateforme numérique destinée aux établissements d'enseignement artistique et écoles de musique.

Les utilisateurs du RAND regroupent les personnes autorisées à accéder aux services et aux fonctionnalités du RAND. Il peut s'agir des élèves, de leurs représentants légaux, parents ou tuteurs, du personnel enseignant, ainsi que des personnels des établissements. Il peut également s'agir de personnes habilitées susceptibles de procéder à des opérations de contrôle ou de maintenance du RAND (agents du Département ou de son prestataire).

## **Article 4 - Conditions d'accès et adhésion au RAND**

L'accès au RAND est conditionné par l'acceptation de la présente charte par les utilisateurs. Cette adhésion s'effectue en ligne, lors du premier accès identifié au RAND. L'utilisateur devra accepter les présentes conditions générales d'utilisation en cochant la case adéquate. Ceci emportera consentement à la présente charte et toutes ses dispositions lui seront opposables. En cas de refus d'acceptation de la présente charte, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier de l'accès au RAND.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles doit être réalisé par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

L'adhésion à la charte d'utilisation devra être réitérée à chaque modification de celle-ci, dans les mêmes conditions que la première adhésion à la charte d'utilisation générale du RAND, soit par une adhésion en ligne.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un compte d'accès personnel aux ressources et services multimédias proposés.

## **Article 5 - Identifiant et mot de passe**

L'accès au RAND est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un "compte d'accès personnel" aux ressources et services proposés.

Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation.

Par conséquent, l'utilisateur s'interdit d'utiliser l'identifiant d'un autre utilisateur, dans l'hypothèse où il en aurait eu connaissance. Il s'engage également à ne pas créer de fausse identité de nature à induire en erreur quant à l'identité de l'expéditeur de messages ou de l'auteur de publications.

Le droit d'accès est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel lors de l'inscription dans l'établissement d'enseignement. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus utilisateur tel que défini dans l'article 3.

## **Article 6 - Principes généraux d'utilisation du RAND**

Les usages du RAND doivent s'accompagner d'une grande attention au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'utilisateur ne devant, notamment, ni l'enfreindre, ni être victime de la malveillance d'autrui. Une vigilance toute particulière sera portée au respect des valeurs fondamentales de la République, en particulier des principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

Toute utilisation du RAND à des fins lucratives ou commerciales est interdite.

Sont notamment interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui;
- La diffamation et l'injure;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de message à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur;
- L'incitation à la consommation de substances interdites;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité;

- La négation de crimes contre l'humanité;
- La contrefaçon de marque;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire des droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle;
- La copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

## **Article 7 - Engagements des établissements de musique et du Département**

Les établissements font bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'ils proposent.

### **1. Respect de la loi**

Les communes, les établissements (conservatoires) et les écoles s'engagent à agir, sans délai, pour retirer toute donnée ou contenu stocké sur la plate-forme ou pour en rendre l'accès impossible dès lors qu'ils ont effectivement connaissance de son caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère.

### **2. Disponibilité du service**

Les établissements d'enseignement artistique, les écoles et le prestataire en charge de la maintenance du RAND s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'ils proposent de manière permanente.

L'accès peut être interrompu, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, sans que les établissements d'enseignement artistique, les écoles et le prestataire puissent être tenus pour responsables des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers. En cas d'indisponibilité programmée du RAND, les utilisateurs seront préalablement avertis par un message diffusé sur la plateforme au moins 24h avant.

### **3. Protection des données à caractère personnel et de la vie privée de l'utilisateur**

Des informations à caractère personnel concernant l'utilisateur sont collectées et traitées par les établissements d'enseignement artistique, les écoles et le Département de la Marne, en leur qualité de responsables de traitement, dans le cadre du dispositif « RAND ». Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public et a pour finalité la mise en place, le fonctionnement, l'animation et l'évaluation du RAND.

A ce titre, les établissements d'enseignement artistique, les écoles et le Département s'engagent à respecter les règles légales de protection de ce type de données, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 26 avril 2016 (RGPD) et la n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ils garantissent notamment à l'utilisateur :

- De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées;
- De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées;
- De lui garantir un droit d'accès et de rectification aux des données le concernant, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de demander la limitation du traitement de ses données, dans les conditions prévues par les textes susmentionnés. Ces droits peuvent être exercés, soit directement auprès de l'établissement d'enseignement artistique ou de l'école concernés, soit en contactant le Délégué à la protection des données du Département, par courriel ([dpo@marne.fr](mailto:dpo@marne.fr)) ou par courrier postal (Département de la Marne – à l'attention du Délégué à la protection des données – 2 bis, rue de Jessaint – CS 30454 – 51038 Châlons-en-Champagne cedex). Toute réclamation concernant l'exercice de ces droits devra être introduite auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les informations à caractère personnel concernant l'utilisateur sont conservées de façon active pendant 2 ans ou jusqu'à ce que l'utilisateur quitte le RAND. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives départementales de la Marne dans le respect du Code du patrimoine.

## Article 8 - Engagement de l'utilisateur

### 1. Respect de la loi

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 6.

L'utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives au droit d'auteur;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image.

L'utilisateur s'engage à informer, sans délai et par tous moyens, le référent RAND de son établissement de l'existence de contenus illicites dont il aurait connaissance. Les coordonnées du référent RAND seront disponibles sur le RAND (rubrique nous contacter).

### 2. Préservation de l'intégrité du RAND

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage notamment à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité du système.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement et par tous moyens, les établissements de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

### **3. Utilisation « normale » du RAND**

L'utilisateur s'engage, de manière générale, à avoir une utilisation « normale » et adéquate du RAND.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif.

## **Article 9 - Contrôle de l'utilisation des services du RAND**

L'utilisateur est averti que sur le RAND des contrôles peuvent être effectués dans le respect du droit à des fins de sécurité, de détection des abus, de statistiques ou d'optimisation. Ces contrôles seront effectués, à intervalles réguliers, par des modérateurs.

Les modérateurs sont désignés par les communes de Reims, Châlons-en-Champagne, par le Département et son prestataire.

### **1. Utilisation des espaces de publication**

Les écoles exercent un contrôle éditorial sur le contenu des espaces de publication. Ces contenus pourront faire l'objet d'une modération a priori et/ou a posteriori selon les cas.

Les échanges contrevenant à la loi seront supprimés par un modérateur, sans délai.

Le référent RAND s'engage à faire respecter les règles énoncées dans la présente charte, ainsi que la loi et les réglementations en vigueur, dans les espaces dont il a la charge.

### **2. Pages Web et autres documents publiés via RAND**

Les écoles se réservent le droit de contrôler le contenu de toute page Web et autre document publié via le RAND en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte.

Les écoles se réservent le droit de suspendre l'usage des applications permettant la publication de documents par un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé un contenu manifestement illicite ou contraire à la vocation éducative du RAND.

## **Article 11 - Accompagnement des élèves par les enseignants**

Internet donne accès à un ensemble d'informations de valeur, de qualité et de niveaux très divers.

Les écoles et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les assistant dans leur utilisation des outils et services fournis par le RAND.

Toutes les activités liées aux usages du numérique dans l'enceinte de l'école doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, par exemple le respect du droit d'auteur, de la vie privée, la maîtrise de ses données personnelles. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les questions déontologiques pertinentes et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

## **Article 12 - Droit à l'image**

La publication d'images ou de sons (photographies, vidéos, enregistrements) requiert obligatoirement une autorisation préalable de la personne identifiable sur l'image.

Lorsque la personne est mineure, l'autorisation est donnée par les représentants légaux du mineur.

## **Article 13 - L'échange, le partage de fichiers, la discussion avec les autres utilisateurs**

L'élève et l'enseignant, ou tout autre utilisateur diffusant du contenu sur le RAND, veilleront à respecter les principes suivants, dans tous leurs actes, lors de l'utilisation des services du RAND, quel qu'il soit, y compris lors des correspondances privées sur la messagerie électronique :

- Respect de la vie privée et la réputation des personnes;
- Respect des principes du droit à l'image (cf. article 12);
- Respect du droit d'auteur (cd. Article 14).

Ils ne commettront aucun acte constitutif de harcèlement, de menaces, de diffamation, ne tiendront aucun propos à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, offensant, haineux... De manière générale, ne diffuseront pas d'informations présentant le caractère d'un délit.

Ils veilleront à signaler et à supprimer les messages non sollicités (type SPAM ou mail frauduleux).

Les messages dont le contenu à un caractère offensant, injurieux, diffamatoire, haineux... sont interdits et doivent être immédiatement signalés.

Les utilisateurs veilleront à ne rien divulguer sur des tierces personnes (nom, coordonnées, loisirs...), sans leur consentement. Et feront attention à ce qu'ils divulguent sur eux-mêmes. En ce cas, ils seront personnellement responsables. Ils veilleront également à ne pas rompre le secret des correspondances privées.

## **Article 14 - L'utilisation et la diffusion d'œuvres sur le RAND**

Les utilisateurs n'acquièrent aucun droit de propriété sur les éléments constitutifs du RAND tels que les sites web, bases de données, marques, dessins et modèles, images fixes ou animées, textes, photographies, logos, chartes graphiques, moteurs de recherche, logiciels, du fait de leur simple utilisation.

Les utilisateurs s'engagent à n'utiliser que du contenu dont ils en sont l'auteur ou dont ils ont obtenu l'autorisation par l'auteur ou ses ayants droit. Toute représentation ou reproduction d'une œuvre sans autorisation de son auteur ou de son interprète constitue un acte de contrefaçon sanctionné civilement et pénalement.

Les utilisateurs peuvent divulguer sur le RAND les œuvres dont ils sont l'unique auteur, à condition d'avoir autorisé, préalablement, leurs réutilisations (soit sous licence libre, soit en complétant l'autorisation fournie par les écoles de musique ou les conservatoires du Département de la Marne).

Pour les œuvres collectives ou de collaboration, les utilisateurs doivent avoir recueilli le consentement des coauteurs avant leur diffusion sur le RAND (licence libre ou autorisation écrite).

Pour la diffusion sur le RAND d'œuvre de tiers, les utilisateurs doivent d'abord s'assurer, d'avoir obtenue une autorisation de l'auteur, ou que l'œuvre est sous couvert de l'exception pédagogique, sous licence libre, soumise à des conditions générale d'utilisation autorisation l'utilisation projetée, ou faisait partie du domaine public.

Tout travaux ou œuvre diffusé sur le RAND doit obligatoirement, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation acceptant la reproduction et la représentation. Les utilisateurs sont donc en mesure de réutiliser les travaux ou œuvres disponible sur le RAND, à des fins pédagogiques. Mais la diffusion hors du RAND, soit la publication des travaux ou œuvres, sur des sites internet, des réseaux sociaux ou tout autre support, n'est pas autorisée.

Lorsqu'un utilisateur utilise une œuvre couverte par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur, il doit mentionner le nom de l'auteur, la source, voire la licence, dont elle provient. Aucune modification ne peut être apportée à cette œuvre, sauf autorisation en ce sens.

## **Article 14 - Responsabilités**

Le RAND est un lieu de stockage temporaire ; ainsi, les documents déposés dans le RAND seront stockés pendant 2 ans ou jusqu'à ce que l'utilisateur quitte le



dispositif. Les établissements d'enseignement artistique, les écoles, le Département et le prestataire en charge de la maintenance du RAND ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de données, fichiers ou messages stockés sur la plate-forme occasionnée par l'utilisation du service. Chaque utilisateur doit organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages et des contenus qu'il met en ligne sur le RAND.

Les utilisateurs sont responsables des contenus qu'ils publient y compris des liens hypertextes.

Les traces détaillées d'activité des utilisateurs sont conservées pendant les durées légales (un an, sauf dispositions contraires) à l'issue desquelles elles sont détruites. Ces traces peuvent être fournies aux autorités compétentes selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles peuvent aussi être communiquées à l'utilisateur, pour les seules données qui le concernent directement et individuellement, en application des dispositions de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (cf. article 7.3 ci-avant).

Les utilisateurs mineurs utilisent les services du RAND sous la seule responsabilité des personnes sous l'autorité desquelles ils sont placés.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser la plate-forme de manière responsable notamment vis-à-vis de tous les contenus qu'ils mettent en ligne ou stockent au sein du RAND.

## **Article 15 - Maintenance**

La mise à disposition du RAND implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, préventive ou évolutive.

L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du RAND.

Si, à l'occasion d'opérations de maintenance ou de contrôle, il est repéré une utilisation anormale et/ou un contenu illicite ou préjudiciable, le référent RAND supprimera immédiatement le contenu en cause. Ce dernier, prendra les sanctions appropriées ou le signalera à la personne habilitée pour prendre ces sanctions.

## **Article 16 - Durée d'utilisation**

La présente charte entre en vigueur pour chaque utilisateur dès qu'il l'accepte pour une durée équivalente à celle du droit d'accès telle qu'elle est définie aux articles 3 et 4.

## **Article 17 - Sanctions**

En cas de non-respect de la charte, il pourra être fait application des sanctions suivantes, en proportionnalité avec la faute commise : Pour les élèves :

- Information aux parents, par courrier, par mail ou rendez-vous;
- Interdiction d'accès au RAND pendant une durée déterminée par la gouvernance du RAND;
- Envoi de courrier électronique limité par l'élève aux professeurs, pendant une durée déterminée par la gouvernance du RAND;
- Rencontre avec les parents;
- Suppression définitive de l'accès au réseau.

Pour les enseignants et autres adultes :

- Interdiction d'accès au RAND pendant une durée déterminée par la gouvernance du RAND;
- Suppression définitive de l'accès au réseau.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'école, le non-respect des principes qu'elle établit ou rappelle pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux outils et aux services du RAND, à des réprimandes prévues dans les règlements en vigueur de l'école, ou toute autre mesure prévue par les textes réglementaires en vigueur.

Les sanctions sont susceptibles d'être appliquées par le Département, son prestataire ou le Directeur d'école. Il en va de même lors de suppression de contenu illicite ou de contenu diffamatoire ou portant préjudice, cela peut également être réalisé par les modérateurs.

## **Article 18 - Évolution**

La charte d'utilisation figurant en ligne sur le RAND prévaut sur toute version imprimée de date antérieure.